Webinaire Promosciences PASS/LAS => LPS 09 / 11 / 2026

Nicolas Oget, VPCFVU
Université de Lorraine

Christophe Pellegrino, VPCFVU
Aix Marseille université



Les éléments saillants

- Accès MMOP
- Les mentions éligibles LPS
- Règles de redoublement / Progression
- Seconde chance … ou pas
- Classement puis interclassement
- Répartition des places
- Les régimes transitoires
- Parcoursup
- Les à faire…

Accès MMOP

Pour accéder à MMOP

- **LPS :** 2 possibilités en L1 et en L2 (inscription vaut 1 possibilité)

 Ne peut s'y inscrire

 - Un ex-PASS-LAS ou PACES ne peut s'y inscrire *(« étanchéité de la LPS »)*
 - Un étudiant ayant validé 60 ECTS d'une licence mention X dans la LPS de cette mention X

- **Passerelle 180 ECTS :** 2 possibilités

- **Passerelle 240 ECTS :** 2 possibilités

Les mentions éligibles LPS

Au moins 4 mentions de licence relevant d'au moins 2 domaines parmi « Sciences et technologies », « droit, économie, gestion », un domaine « autres ».

Chaque mention ne peut pas porter plus de 30% des effectifs de la LPS.

« Sciences et technologies »

- Informatique
- MIASHS
- Physique – Chimie - PC
- Sciences biomédicales
- SV / SVT
- ST, STE et ST et Sciences Physiques
- Sciences et technologies
- Sciences pour l'ingénieur
- Sciences pour la santé

« droit, économie et gestion »

- Administration et échanges internationaux
- Droit (français et étrangers)
- Économie, gestion, économie et gestion
- Sciences politiques

« Autres »

- Humanités
- Lettres
- Psychologie
- Sciences du langage
- Sciences sanitaires et sociales
- STAPS (toutes mentions)

Formation en soins infirmiers
Un **parcours pluridisciplinaire** qui regroupe les mentions citées ci-dessus

Règles de Redoublement / Progression.

LPS à 3 blocs

(santé, disciplinaire, transverse)

60 ECTS validés

+ Le blocs Santé

+ Le bloc disciplinaire

SANS compensation

Si classé, entrée en deuxième année de santé (MMOPK)



Si pas classé, poursuite d'études en L2 disciplinaire

Seconde chance à l'issue de la L2 avec les notes santé de la LPS, si L2 est validée

L'étudiant a obtenu 70% des ECTS aux blocs Santé **et** 70% des ECTS au bloc disciplinaire

Redoublement autorisé en LPS SANS candidature santé

Si année validée alors candidature santé à la fin de la L2 disciplinaire, si L2 validée

Si année non validée redoublement en L1 disciplinaire puis poursuite d'études SANS option santé

L'étudiant n'a PAS obtenu au moins 70% des ECTS aux blocs santé et disciplinaire

Redoublement en L1 disciplinaire SANS possibilité de seconde chance

Poursuite d'études en L2 SANS option santé

!

Règle de validation de l'année LPS

C'est l'arrêté licence → M3C

La question : être isomorphe ou pas aux obligations de pouvoir candidater à MMOP ?

- **MMOP :** Valider les 60 ECTS + les blocs Disciplinaires et Santé sans compensation entre eux
- **LPS :** Valider les 60 ECTS et …..
 - Obliger la non compensation entre les 2 blocs Santé et Disciplinaire
 - Permettre la compensation MAIS *si le bloc Santé n'est pas validé → pas de 2ème jeton*

Seconde chance … ou pas

La notion de seconde chance est conditionnelle.

1- Décompte des chances, ce qui change :

- L'inscription en LPS vaut décompte de la première chance ;
- L'inscription en L2 disciplinaire vaut décompte de la seconde chance.

2- Une seconde chance conditionnelle :

- Pour ceux validant l'année mais non retenus en santé, la seconde chance se fait via la L2 disciplinaire ;
- Pour ceux redoublant la LPS (avec 70% des crédits), la seconde chance se fera lors de l'arrivée en L2 disciplinaire ;
- Pour ceux n'obtenant pas les 70% de crédits dans les blocs santé et disciplinaire, redoublement en L1 disciplinaire mais la seconde chance en santé disparait.

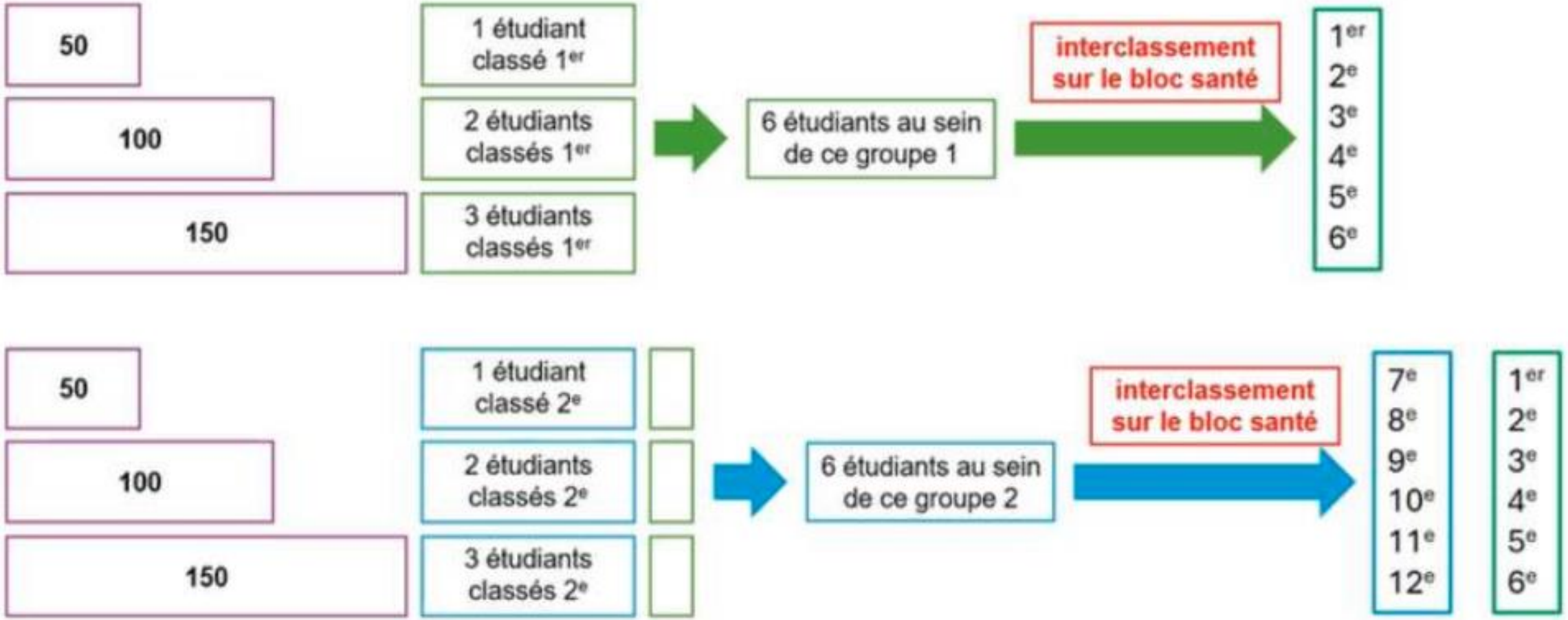
Règles de classement en LPS

Ce qui évolue, sur l'année de LPS

- Prise en compte des notes obtenues à la première session
- Un cloisonnement de chaque mention par le rang de classement
- Un morcellement des cohortes par déciles (au maximum)
- Un interclassement final par la note du bloc santé
- Une liste unique est établie
- Rq : la fin des épreuves de second groupe

Si ex-aequo en x2 les notes de 3 UE du bloc santé (définies et affichées en amont)

Règles de classement



Règles de classement des redoublant et des L2.

Redoublant en LPS (au titre des 70% de crédits acquis sur les 2 blocs)

- Pas d'accès possible en deuxième année MMOP+K
- La seconde candidature s'activera à la fin de la L2

Classement de l'année de L2

- Un cloisonnement de chaque mention par le rang de classement
- Un morcellement des cohortes par déciles (au maximum)
- Un interclassement final par la note du bloc santé de la LPS (pas de « mineure santé » en L2)
 - Ceux ayant validé le bloc santé en première session sont classés avant ceux ayant validé en seconde session
 - Ceux ayant redoubler la LPS sont classés après ceux ayant validé la LPS sans redoublement

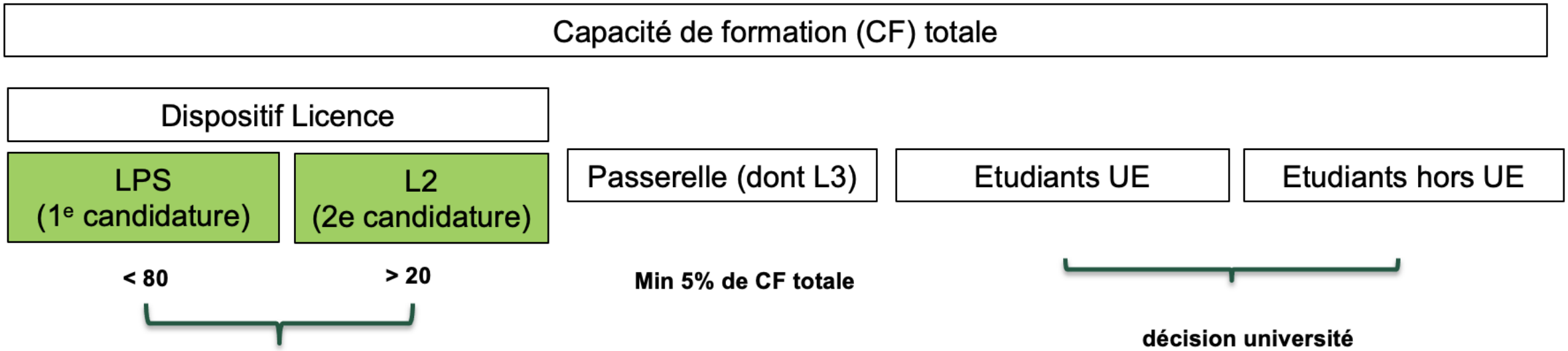
La répartition des places.

- Au maximum 5% des places pour les deuxièmes ou troisièmes années du premier cycle des études de santé au titre des « passerelles » master (R613-1-1 du CdE)

Nouveauté

- Au moins 5% des places pour les deuxièmes ou troisièmes années du premier cycle des études de santé au titre des « passerelles » licences scientifiques (R631-1 du CdE)
- Au plus 80% des places par la LPS
- Au moins 20% des places pour les secondes candidatures

La répartition des places.



Les régimes transitoires.

LPS

- Chaque mention de la LPS peut porter jusqu'à 50% des places en 2026-2027, puis 40% en 2027-2028

PASS-LAS

- Les PASS-LAS 2026-2027 ont au maximum jusqu'à 2028-2029 pour utiliser leur 2ème jeton
- Le nombre de places en MMOP pour les LAS2-3 2027-2028 et 2028-2029 est fixé de manière offrir les mêmes chances d'accès que celle des étudiants des mêmes parcours 2026-2027
 → Pas d'hyperpromo mais accès réduit en 2027-2028 en MMOP pour LPS

Reversement : possibilité de basculer les places d'un dispositif à l'autre au besoin

Parcoursup.

- Les attendus de la LPS seront nationaux pour la partie santé, l'autre partie en fonction de la licence d'appui
- 1 vœux en LPS et possibilité de plusieurs sous vœux (licence d'appui)

> **Le choix de la licence d'appui, donc du bloc disciplinaire sera déterminant puisque l'obtention de la première année conditionne la possibilité d'être classé pour l'entrée en MMOP, tout comme poursuivre en L2 de la licence d'appui. Les déciles en L2 ne se font que sur la L2 disciplinaire.**

- Nécessité pour les équipes (l'urgence !) de déterminer les critères de classement (utilisation de l'OAD)

Remarque : modalité d'inscription laisser à la liberté des universités

- Dans un portail LPS avec des parcours relatifs aux licences d'appui
- Dans les licences d'appui avec parcours LPS
- L'important est de pouvoir repérer tout étudiant inscrit en LPS pour éviter les nouvelles candidatures sur ParcourSup les années suivantes

Les à faire...

- Installer un Copil
- Déterminer le mode de déploiement de la LPS dans son université

 Pour accueillir des étudiants en LPS, les universités soit disposent des Facultés médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, soit justifient d'une convention avec une université en disposant. Idem si appui sur IFSI, une convention

- Détermination des Licences d'appui, voter les capacités, paramétrer ParcourSup
- Communiquer pour la rentrée 2026 : les salons, JPO…
- Penser la coordination LPS entre facultés de santé, Licences d'appui, IFSI, -K -E et où on inscrit
- Les maquettes en LPS mais aussi les évolutions en 2ème année MMOP (voire 3ème)

… etc…

- La rentrée 2027
- Installation d'une commission d'appui locale